





















# L'autodétermination et le droit de vote

Patrick Maincent, APAEI Caen

Olivier Cruchon et Jacques Martineau, Association Nous Aussi Caen

[Voir le diaporama présenté lors de l'intervention](#)

---

## Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Bonjour, j'interviens aujourd'hui plus en tant que vice-président de l'UNAPEI pour vous parler de l'autodétermination. L'autodétermination est une vision qui nous permet d'aller vers une nouvelle approche des droits des personnes en situation de handicap. Je tiens à dire en préambule que c'était un peu présomptueux de parler d'autodétermination en une quinzaine de minutes. Je vais vous restituer en peu de temps ce qui a été dit tout au long d'une journée lors d'un colloque de l'UNAPEI.

La définition de l'autodétermination a été dite tout à l'heure mais il me semble important de la rappeler. Ce sont les habilités et attitudes requises chez une personne lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant des choix non influencés par des agents externes indus. Les mots les plus importants sont ceux qui figurent à la fin de cette phrase : "non influencés par des agents externes indus". Cette définition est donnée par le professeur Wehmeyer, psychologue américain à l'origine des travaux sur l'autodétermination. Vous pouvez vous référer à la nombreuse bibliographie que vous trouverez sur internet en faisant une recherche sur ce professeur.

Chaque personne, quelles que soient ses capacités, ses compétences et ses déficiences, doit être en mesure de prendre en charge les termes de sa vie, non influencés par des agents externes indus. Nous sommes tous influençables et influencés par notre environnement mais ces influences ne doivent pas coloniser l'esprit de la personne et doivent rester bienveillantes.

Il y a quatre caractéristiques induites de l'autodétermination. Ces caractéristiques sont induites par l'apprentissage, ce que l'on appelle également le soutien, par les capacités de la personne et par les expériences de vie de cette personne.

Ces quatre caractéristiques, c'est la personne agit de manière autonome, le comportement de cette personne est auto régulée. La personne agit avec empowerment psychologique. On peut traduire empowerment par autonomisation. Et la personne agit de manière auto réalisée. Ce sont ces quatre caractéristiques regroupées qui constituent l'autodétermination.

Au-delà de ces quatre caractéristiques, il y a trois facteurs déterminants : les capacités individuelles qui sont elles-mêmes déterminées par le développement personnel et les situations d'apprentissage. Il est bien évident que cette capacité d'autodétermination doit pouvoir être mise en œuvre dès la plus petite enfance. Les meilleurs apprentissages se font à l'enfance. Mais heureusement, toute la durée de la vie est aussi une période d'apprentissage. Mais plus tôt on commence et mieux c'est.

Il y a aussi les occasions fournies par l'environnement et les expériences de la vie qui conduisent à l'autodétermination. Et il y a aussi les types de soutien dont bénéficie la personne. C'est la notion de juste soutien. Je parlais tout à l'heure d'influence et d'influence qui ne soit pas indue. Les types de soutien vont également conduire la personne vers l'autodétermination.

En quelques mots, j'ai tenté de vous dire ce que c'était que l'autodétermination. Je vais essayer maintenant de vous dire ce qu'elle n'est pas. L'autodétermination, ce n'est pas l'indépendance. Personne n'est complètement indépendant. Ce n'est pas faire ce que je veux quand je le veux. Ce sont des caprices. L'autodétermination, ce n'est pas avoir un contrôle sur toutes les dimensions de sa vie. Nous n'avons jamais ce contrôle total, car nous sommes dans des environnements et nous devons nous adapter à cet environnement. Nous devons nous adapter à ces règles. Nous n'avons pas la conduite dans les mains d'une manière complète et totale.

L'autodétermination, ce n'est pas uniquement non plus le fait de faire des choix.

J'arrive à la fin de la partie théorique. Je vous ai fait en quelques minutes ce qui représentait une journée de colloque. Vous avez une capacité d'apprentissage remarquable. Je vous en félicite. Je voulais préciser les positions politiques de l'UNAPEI sur l'autodétermination. L'UNAPEI, c'est l'union

























## **Janine Lehodey, LATRA**

Bonjour. Je suis retraitée, j'ai travaillé 30 ans aux Paralysés de France.

Depuis ce matin, on parle du vote et de la possibilité de voter pour les personnes handicapées. Je me demande pourquoi on se pose encore la question. Les handicapés sont des personnes à part entière. Ils veulent leur autonomie le plus possible. À nous de leur faciliter, mais ça n'avance pas vite.

Pourquoi à cette date on reparle encore du droit de vote pour les handicapés ?

## **Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen**

On en parle aujourd'hui parce que c'est une disposition très récente qui a été prise à la fin de l'année 2018, il y a un an à peine. C'est entré dans un texte de loi, le fait que les personnes sous tutelle devaient avoir toutes le droit de vote. C'est très récent.

C'est pourquoi on a voulu en parler aujourd'hui. Cette disposition est encore méconnue et il faut le dire et le redire.

## **Sandrine Chauvin, Association On bouge tous pour Clément et KIF1A**

Je voulais rebondir sur l'exercice de la citoyenneté de façon un peu différente. Monsieur a parlé des adultes. En tant que parents concernés par le handicap, certains penseront que j'exagère, mais j'estime être handicapée par procuration, de même que mon couple.

J'ai cessé de travailler parce que je n'avais pas le choix pour mon enfant. Ce n'est pas un choix, c'est une contrainte de tous les instants. Je suis dépendante, dépendante des aides sociales d'une part, mais aussi de mon époux. Entre époux, la femme ou le mari dépend de l'autre et on se doit assistance selon la législation.

Ces aides ont le mérite d'exister, mais elles ne nous permettent pas d'exercer aussi une citoyenneté en termes de moyens pécuniaires. Et il est difficile d'exercer sa citoyenneté si on l'interprète de manière à ce qu'elle concerne le droit de l'enfant à participer aux loisirs.

Notre enfant n'a pas ses capacités motrices, ses capacités cognitives et s'ajoute la cécité. Quand je participe à des réunions sur le département, quand je demande pourquoi les personnes handicapées ne sont pas prises en compte quand on parle de vieillissement de population, des enfants ou des crèches, on m'a répondu que les personnes handicapées n'avaient qu'à aller à Caen.

Je me suis dit que ces personnes n'étaient pas sensibilisées et qu'il n'y avait pas la volonté de mal faire. Mais il faut absolument sensibiliser. Je prends note de la proposition de pouvoir mettre en place à l'avenir ces États généraux comme les Equidays qu'on a reçus il y a quelques semaines, car c'est une pluralité d'échanges.

## **Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen**

Vos préoccupations sont très légitimes. Dans mon association, je n'arrête pas d'alerter les parents, notamment de jeunes enfants, dont on dit qu'ils se mobilisent moins que leurs aînés, je n'en suis pas si sûr. Je les alerte, car il m'arrive d'être assez pessimiste quand je regarde l'avenir.

Quand je regarde le débat autour des aidants familiaux, attention à ne pas enfermer les parents dans le rôle d'aidants familiaux. Les parents sont les parents. Notre société, le pays, le Département doivent mettre en place des moyens supplémentaires pour accompagner les enfants et adultes qui sont en difficulté.

Ce discours autour des aidants familiaux, soyons clairs, ça s'adresse à la maman. Quand un des deux conjoints doit s'arrêter de travailler, dans la grande majorité des cas, c'est la maman qui s'arrête. J'alerte justement les mamans de jeunes enfants dans mon association : méfiez-vous, faites attention à ce que l'on est en train de vous proposer. Vous devez garder votre liberté d'avoir une vie professionnelle et une vie sociale. C'est à la collectivité de vous aider à avoir cette vie professionnelle et sociale. Il ne faut pas se laisser aveugler par ce débat sur les aidants familiaux.

C'est en tout cas l'idée que je veux faire passer dans mon association.

**Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen**

Merci beaucoup, Monsieur Maincent, ainsi que Olivier Cruchon et Jacques Martineau pour votre intervention.

Nous allons maintenant vous présenter un clip réalisé par l'APAJH Calvados sur la citoyenneté.

[Lien vers la vidéo](#)

# La réforme des tutelles

Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA  
Soutien Info Tutelle Calvados

[Voir le diaporama présenté lors de l'intervention](#)

---

Je travaille au service ATC (service d'accompagnement tutélaire calvadosien) de l'ACSEA (association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte). Je suis chargée de vous présenter la réforme des tutelles et j'interviens aujourd'hui au nom du Soutien Info Tutelle qui est une action qui a été mise en place au niveau du département du Calvados par 3 organismes tutélaire : ATC-ACSEA, UDAF14 et ATMP.

Des permanences, des rendez-vous sont proposés aux familles, aux tuteurs familiaux pour les aider, les conseiller, les informer sur les mesures de protection.

On a parlé tout à l'heure de nombreuses lois. Je vais vous en citer quelques-unes pour redonner le contexte. Plusieurs lois ont réglementé les mesures de protection. La loi du 3 janvier 1968 a défini et organisé les mesures de protection qui sont la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle. À l'époque, c'était essentiellement une protection aux biens de la personne protégée, c'est-à-dire les comptes, les placements et les biens immobiliers.

On disait que la personne qui devait exercer la mesure de protection devait le faire en « bon père de famille ».

Des années sont passées, un constat est apparu. Les mesures de protection ont augmenté en nombre, étaient difficiles et complexes à mettre en place et il n'y avait pas forcément de contrôle. Et le coût des mesures était relativement important pour l'État. Les systèmes de financement étaient multiples et complexes.

La loi du 5 mars 2007 a apporté à côté de la protection aux biens, également une protection à la personne et est venue renforcer les droits fondamentaux des personnes protégées.

Trois principes sont importants quand une mesure de protection est prononcée.

La mesure de protection doit être obligatoirement nécessaire. L'état de santé de la personne doit nécessiter une mesure de protection. A cet effet, il faut qu'il y ait une altération des facultés et qu'elle soit médicalement constatée.

Le deuxième principe est celui de la subsidiarité. Une mesure de protection ne sera prononcée que si des mécanismes qui existent moins contraignants peuvent se mettre en place. Par exemple, vous pouvez donner procuration à une personne et cela peut suffire. Au niveau des régimes matrimoniaux, il y a un dispositif qui permet à un époux ou une épouse, autorisé(e) par le juge de représenter son conjoint pour un acte ou pour plusieurs actes.

Depuis la loi de mars 2007, les organismes tutélaire sont soumis à la loi de 2002-2, venue renforcer le droit des usagers.

A cet effet, un usager d'un établissement médico-social va élaborer un projet individuel avec l'établissement. En ce qui concerne les organismes tutélaire, va être élaboré avec la personne protégée le DIPM (document individuel protection des majeurs).

Enfin, la loi de 2007 réaffirme un principe fondamental. La mesure de protection doit être exercée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux, de la dignité de la personne et par ailleurs il faut veiller à l'intérêt de la personne et favoriser autant que possible l'autonomie de celle-ci.

Depuis 2007, certains rapports ont pointé que cette loi avait été très ambitieuse, mais qu'au niveau de l'application, dans les faits il y avait encore une prise en compte insuffisante de la volonté des personnes protégées. Par exemple, le rapport en 2016 du Défenseur des droits, Monsieur Jacques Toubon, avait relaté le fait que la loi française n'était pas en conformité avec la convention internationale



relative aux droits des personnes handicapées par exemple par rapport aux mesures de tutelles qui sont des mesures de représentation.

D'autres rapports ont été élaborés, dont un rapport interministériel fin 2018 et un rapport demandé par l'Assemblée nationale dernièrement.

La dernière loi est celle du 23 mars 2019 qui vient simplifier la protection des personnes vulnérables.

Des mécanismes plus souples pour protéger une personne ont été renforcés. L'habilitation familiale et le mandat de protection future, j'en parlerai tout à l'heure.

Nous avons affaire actuellement à une véritable déjudiciarisation. Le juge des tutelles intervenait jusqu'ici pour de nombreux actes et devait par exemple donner son autorisation en cas de tutelle. Depuis la loi du 23 mars 2019, des actes peuvent être faits maintenant par le tuteur seul sans l'autorisation du juge des tutelles. La loi renforce beaucoup de droits fondamentaux : le droit de vote, le mariage, le PACS et le divorce.

Enfin, cette loi réaffirme l'autonomie de la personne protégée.

Je vais vous présenter de manière succincte les mesures qui existent pour protéger les personnes majeures.

Concernant les mesures judiciaires, on a l'habilitation familiale. C'est une mesure à part par rapport à la sauvegarde, curatelle et tutelle. Elle est conçue essentiellement pour les familles où règne une bonne entente autour des personnes à protéger.

Elle peut être exercée par un ascendant, un descendant, frères, sœurs, époux, partenaires PACS, conjoint, etc. Le juge va habiliter cette personne qui pourra soit assister soit représenter la personne qui ne peut pas exprimer sa volonté. Par ailleurs, le juge va permettre à la personne habilitée de pouvoir agir soit sur un acte précis soit agir de manière générale.

Cette mesure, essentiellement conçue pour les familles, a la particularité qu'une fois que le juge a désigné la personne habilitée, le juge, de principe, n'intervient plus dans l'exercice de l'habilitation familiale.

Au niveau des mesures de protection "classiques", la sauvegarde de justice est une mesure temporaire de courte durée. Elle sera souvent utilisée en cas d'urgence.

Le juge des tutelles va la prononcer le temps que soit statuée la nécessité d'une mesure de protection dans une mesure de curatelle ou de tutelle. La réalité est que les délais de procédure sont longs au niveau des tribunaux et donc le fait de prononcer une sauvegarde de justice permettra de mettre en place une intervention dans l'urgence.

Par ailleurs, la sauvegarde de justice peut être prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être représentée pour un acte déterminé.

Pendant la sauvegarde de justice, la personne conserve sa pleine capacité juridique. Le juge va lister dans son ordonnance des actes pour lesquels elle devra être représentée. En dehors de ses actes, elle est totalement capable.

La sauvegarde de justice est prononcée pour un an, renouvelable une fois, deux ans maximum.

À côté de cela, il existe la curatelle, une mesure d'assistance qu'on appelle « double signature ». Elle est limitée à cinq ans et renouvelable pour 20 ans maximum.

Le curateur ne peut pas faire à la place de la personne sous curatelle. Concrètement, rien ne peut se faire sans l'accord de celle-ci sauf décision contraire du juge des tutelles.

La personne en curatelle peut faire certains actes seule, les actes de gestion courante, par exemple un contrat de téléphonie, mais pour les actes importants qui auront une répercussion sur son patrimoine, il faudra obligatoirement l'assistance du curateur.

Il y a 2 degrés de protection dans la curatelle. La curatelle simple : la personne continuera à faire fonctionner seule son compte courant. Elle va percevoir ses ressources et régler ses dépenses.

En cas de curatelle renforcée, le curateur perçoit les ressources et assure les dépenses sur un compte ouvert au nom de la personne protégée.

La dernière mesure de protection juridique, c'est la tutelle. C'est la mesure la plus forte et c'est une mesure de représentation. Elle est prononcée pour cinq ans maximum et peut atteindre exceptionnellement 10 ans s'il est médicalement constaté qu'il n'y aura pas d'amélioration selon les données acquises de la science.

Elle peut être renouvelée pour 20 ans maximum.

Dans ce cas, c'est le tuteur qui perçoit les revenus et règle les dépenses. Il va représenter et accomplir les actes de la gestion courante.

Pour les actes importants ayant une répercussion sur le patrimoine, il devra obtenir l'autorisation du juge des tutelles pour intervenir.

À côté de ces mesures judiciaires, un dispositif a été réaffirmé avec la loi de mars 2019 qui permet à une personne de recourir au mandat de protection future.

Cette mesure n'est pas judiciaire. C'est un contrat.

Le mandat va permettre à une personne de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter le jour où elle ne pourra plus pourvoir à ses intérêts.

Vous allez pouvoir contracter pour vous, mais vous allez pouvoir passer par le mandat aussi quand vous êtes parent d'un enfant souffrant d'une maladie ou en situation de handicap.

C'est un contrat dans lequel vous avez listé tout ce que la personne pourra faire le jour où vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté. La protection pourra se faire sur une protection de biens, mais aussi sur une protection à la personne.

Le mandat de protection future peut revêtir deux formes.

Le mandat à la personne peut être rédigé sous seing privé, il s'agit d'un modèle Cerfa téléchargeable sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr). Il peut aussi être un mandat notarié qui a plus de force. On passe devant notaire pour rédiger le mandat.

Je vous propose maintenant de faire un focus sur le droit des personnes protégées. Je trouvais cela important.

Au niveau du budget et des placements, la personne protégée doit être associée à l'élaboration de son budget en fonction de ses facultés. Elle a le droit de conserver les comptes et placements ouverts avant la mesure. Elle choisit de principe sa banque.

La personne protégée doit pouvoir disposer comme elle l'entend de l'excédent de son compte. Concrètement, quand le curateur ou tuteur a perçu les ressources, réglé toutes les dépenses prévues, le solde disponible doit être remis à la personne en mains propres ou sur un compte courant dont elle a la libre disposition.

Au niveau du logement ou du choix du lieu de vie, il y a une véritable protection du logement et du mobilier de la personne protégée. En pratique, cela se traduit par une autorisation du juge des tutelles qu'il faut obtenir quand, par exemple, il faut résilier le bail ou vendre son logement. Il y a donc une protection du logement actuel. Il faut savoir que c'est la personne qui choisit librement son lieu de vie.

Au niveau du droit de vote dont on a déjà débattu aujourd'hui, depuis la loi de 23 mars 2019, toute personne protégée, même en tutelle, conserve son droit de vote.

Pour les personnes qui avaient bénéficié d'une mesure de tutelle avec un jugement prononcé antérieurement à la date de mars 2019, même s'il avait été précisé que la personne ne pouvait pas voter, la loi s'applique maintenant et la personne peut voter.

Pour voter, la personne doit s'inscrire sur les listes électorales.

La personne sous curatelle ou tutelle peut également donner procuration. Elle peut donner procuration au tuteur familial, par exemple. Mais la personne en tutelle ne pourra pas donner procuration à un professionnel qui exerce la mesure de protection ou à un professionnel qui l'accueille ou encore à un professionnel qui est à son service.

Au niveau du mariage, il s'agit d'un consentement strictement personnel qui a des conséquences patrimoniales sur le devenir de la personne.

Depuis la loi de 23 mars 2019, il n'y a pas d'autorisation du curateur ou du juge des tutelles à obtenir pour la personne qui souhaite se marier. Auparavant, la personne en curatelle devait avoir l'autorisation du curateur et la personne en tutelle devait avoir l'autorisation du juge des tutelles. Mais il y a un droit d'opposition reconnu au curateur ou tuteur qui doit être informé du projet de mariage.

Pour le PACS, il y a la rédaction d'une convention. Lors de la rédaction de la convention, le curateur ou le tuteur devra assister la personne protégée. La personne protégée n'a pas besoin d'obtenir d'autorisation si elle souhaite se pacser, elle doit simplement être assistée lors de la rédaction et de la signature de la convention du PACS.

Comme tout citoyen, la personne protégée peut aussi divorcer. La personne protégée va consentir seule à divorcer. Actuellement, il existe trois motifs possibles permettant à la personne protégée de divorcer : la séparation de deux ans, le divorce pour faute et ce qu'on appelle l'acceptation sur le principe de la rupture du mariage. Concrètement, les deux personnes sont d'accord pour divorcer, mais elles ne sont pas forcément en accord sur les effets et comment on va procéder au divorce.

Par rapport aux personnes sans mesure de protection, il y a un type de divorce qui reste inaccessible à la personne sous mesure de protection : c'est le divorce pour consentement mutuel.

J'aurais voulu envisager avec vous tout ce qui est lié aux relations personnelles. Une personne protégée va entretenir librement les relations personnelles avec qui elle souhaite. Elle peut être hébergée par qui elle souhaite.

Toutefois, si le choix est susceptible de la mettre en danger, on parlait tout à l'heure par rapport aux bénévoles et professionnels qui doivent se limiter dans l'autodétermination, s'il y a mise en danger, le professionnel peut solliciter le juge des tutelles pour statuer ou il peut aussi faire un signalement au procureur de la République s'il y a vraiment danger.

La loi de 2007 proposait une liste d'actes qu'on appelait « strictement personnels ». Ce sont des actes que la personne protégée fera seule, qu'elle soit sous curatelle ou sous tutelle. C'est le cas pour la déclaration de naissance d'un enfant, le fait de reconnaître un enfant, les actes liés à l'autorité parentale, les déclarations de choix ou de changement de nom d'un enfant ou quand la personne va consentir à sa propre adoption ou à celle de son enfant. Elle fait tout cela seule.

Au niveau de la santé, on n'en a pas parlé aujourd'hui, car ce n'était pas le sujet, mais il y a un débat en ce moment autour de la santé des personnes protégées. Comme toute personne, la personne protégée doit être informée par les professionnels médicaux de son état de santé et son consentement doit être automatiquement recherché.

Par contre si la personne bénéficie d'une mesure de tutelle, l'intervention du tuteur sera nécessaire. Je vous parle des interventions dans un cadre classique. En cas d'urgence vitale, le praticien intervient sans autorisation.

Certains actes restent interdits pour la personne protégée : le prélèvement d'organes de son vivant. La personne sous mesure de protection ne peut pas donner un organe de son vivant. Il y a aussi l'interdiction du don de sang. Et cela fait énormément débat.

Je voulais aussi évoquer comment on peut demander une mesure de protection.

Elle va être demandée par une requête qui sera adressée au tribunal d'instance. Qui peut faire cette demande de mesure de protection ? Elle peut être faite par la personne elle-même qui souhaite une protection pour elle, ou par un membre de la famille ou un proche. Cette demande sera alors adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance.

Par ailleurs, il peut y avoir des tiers, des professionnels, un service social, un établissement médico-social, un EHPAD, l'assistante sociale du CHU etc qui peuvent faire la demande de mesure de protection. Dans ce cas, la requête (ou le signalement) est adressée au procureur de la République.

À cette requête doit être obligatoirement joint un certificat médical circonstancié (CMC) sans quoi le juge n'étudiera pas la demande.

Ce CMC doit être obligatoirement établi par un médecin agréé. Vous pouvez obtenir la liste des médecins auprès du tribunal d'instance.

Ce certificat médical coûte 160 € hors-taxes. Il n'est pas remboursé par la sécurité sociale ou par les mutuelles. C'est donc à la charge de la personne qui demande la mesure de protection ou à la charge de sa famille.

Si la personne n'a pas les ressources pour payer ce certificat médical circonstancié qui est très coûteux, on peut ne pas adresser la demande au juge des tutelles, mais au procureur de la République en expliquant que la personne n'a pas les moyens de payer et demander une prise en charge par l'État des frais d'expertise. Dans ce cas, le procureur désignera un médecin agréé.

À la fin de la procédure, le juge va prononcer une mesure de protection. Il y a le principe de priorité familiale. De principe, la mesure de protection doit être exercée par la famille. Ce n'est qu'à défaut de famille que sera désigné un mandataire professionnel.

Au niveau des mandataires professionnels, on a des possibilités différentes : des associations, on peut avoir aussi un mandataire privé ou un préposé d'établissement (par exemple les personnes qui se trouvent au sein des EHPAD).

Je vous ai parlé de la protection des biens et de la protection à la personne. Le juge va pouvoir partager l'exercice de la mesure et va pouvoir attribuer, par exemple à la famille, tout ce qui est protection à la personne et pourra confier l'aspect patrimonial (protection du budget, des placements, de l'immobilier etc.) à un professionnel.

Toutefois, si le juge désigne un mandataire professionnel, de principe, la personne doit participer au financement de sa mesure. C'est une tarification établie par décret en fonction des ressources de la personne protégée.

Par rapport à cette multitude d'informations, vous pouvez obtenir des réponses en contactant les greffes des tribunaux d'instance. Je vous ai mis les numéros. Vous pouvez aussi vous adresser au Soutien Info Tutelle que je représente aujourd'hui. Il y a un numéro de téléphone. Et on vous propose des permanences gratuites sur rendez-vous sur Caen, Lisieux, Bayeux et Vire.

On vous a cité aussi deux sites Internet qui sont simples et faciles d'accès, qui expliquent bien : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.tutelle-normandie.fr](http://www.tutelle-normandie.fr).

Je suis allé le plus vite possible. Avez-vous des questions ?

À la sortie, je vais mettre à la sortie des flyers par rapport au Soutien Info Tutelle. Actuellement, ils sont en train d'être refaits mais le numéro de téléphone est bon. Je vous mettrai aussi à disposition un petit livret élaboré par le GESTO (groupement d'étude et de service tutélaire de l'Ouest) dont fait partie l'ACSEA-ATC et l'UDAF14 qui rappelle tout ce qui concerne la protection juridique des majeurs et essentiellement tous les droits reconnus à la personne. J'en mettrai à la sortie si vous souhaitez en prendre.

## Echanges avec la salle

---

### **Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados**

Concernant le CMC, je me demande comment la MDPH au travers du plan d'aide ne pourrait pas prendre ça en compte. 160 euros, ce n'est pas rien quand même.

De manière plus générale, on parle de tutelle, de curatelle, de personnes de confiance, de personnes aidantes et je me demande si, au bout du compte, on n'est pas en train d'explorer ce qu'on pourrait appeler le droit à l'accompagnement. C'est-à-dire que toute personne puisse revendiquer le droit à être accompagnée dans tout son parcours de vie, fut-elle en situation de handicap ou ordinaire. Je pense aux demandeurs d'emploi, aux personnes qui ont perdu leur liberté par une décision de justice.

Toute cette notion-là, je pense qu'au bout du compte, ça contribuerait à ce que les uns et les autres soient des citoyens à part entière et non pas des citoyens spécifiques.

### **Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA**

Tout l'enjeu de ce que vous dites, vous parlez de tout citoyen à part entière, l'enjeu, c'est une mesure de protection et il faut faire en sorte que la personne protégée soit un citoyen à part entière.

### **Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados**

On a un dossier médical personnalisé, on pourrait avoir un dossier d'accompagnement personnalisé en extrapolant. Au bout du compte, si on accepte, on accorde le droit à tout citoyen de s'auto déterminer dans ses parcours, il est nécessaire qu'il y ait un accompagnement. Qu'on ne le réduise pas à une notion de handicap physique ou social.

Comment un intérêt particulier peut déboucher sur l'intérêt général ?

### **Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA**

Je suis totalement d'accord avec vous.

### **Geneviève Dutilleux, présidente d'Autisme Basse-Normandie**

En cas de curatelle renforcée, les gendarmes, les procureurs ne sont pas encore au courant. Et les mesures de protection de la personne ne sont pas assurées, même en cas de curatelle renforcée. On vient d'avoir un cas brûlant.

### **Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA**

Ce qu'on entend par protection à la personne, c'est par exemple le choix de son lieu de vie, les relations autour de la personne et éventuellement au niveau de la santé.

Au niveau des curatelles, sur le principe, la personne sous curatelle va choisir son lieu de vie, elle va choisir avec qui elle entretient des liens. Après, le curateur se devra d'être vigilant, de respecter la personne. Il y a l'obligation, quand il y a un danger qui menace la personne, que soit alerté le juge des tutelles ou que soit ce soit signalé auprès du procureur.

La personne sous curatelle, niveau santé, il y a le secret médical. Donc il n'y aura pas d'immixtion dans le domaine de la santé par le curateur, sauf si la personne en curatelle souhaite que son curateur soit informé.

En tutelle, c'est différent. La personne en tutelle doit être informée, mais le tuteur aussi. Il doit aussi consentir et coopter par rapport au choix de la personne protégée. On ne peut pas forcément en faire

débat, mais il y a aussi tout ce qui est tutelle, personne de confiance au niveau de la santé, les directives anticipées.

Le législateur retravaille ce qui est santé des personnes en tutelles. Il faut que tout le monde puisse se positionner, y compris le corps médical, entre le tuteur et la personne de confiance.

### **Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen**

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous rendre aux permanences du Soutien Info Tutelle. Vous aurez un échange plus approfondi.

### **Marie-Noëlle Harang**

Bonjour. Je suis une citoyenne à part entière. J'ai quelques handicaps, mais qui n'ont rien à voir. Ce week-end, j'ai été confrontée à un problème. J'ai un ami de longue date mis sous curatelle renforcée. Cette personne m'a téléphoné, car il était réellement en danger. Vos bureaux sont fermés. J'ai appelé une première fois le commissariat de police et j'ai pu vous appeler lundi matin. Sinon, qu'est-ce que je pouvais faire ? Il était vraiment démuni.

### **Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA**

Effectivement, les organismes de protection ne sont pas reconnus comme des services d'urgence et des services 24 heures sur 24. Ils sont ouverts du lundi au vendredi.

Vous disiez être une citoyenne et votre ami aussi. En cas de danger, il faut alerter le commissariat et le curateur sera informé dès l'ouverture des services le lundi.

À partir du moment où les forces de police sont appelées, si des pompiers viennent sur place, d'autres professionnels prennent le relais. Le rôle du curateur ou du tuteur, ce n'est pas une assistance d'urgence 24/24.

Tout l'intérêt pour nous professionnels est de développer les partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des personnes pour qu'il y ait du relais.

### **Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen**

Merci, Mme Laigle. J'espère que vous avez trouvé un grand intérêt à ces informations qui sont assez récentes. Ça nous semblait important de les partager avec vous.

Je vous remercie pour votre participation à cette matinée qui a été très riche. Nos intervenants vous ont fait réagir et ont suscité des réactions de toute part.

Les personnes inscrites pour le repas, je les invite à rejoindre la petite pièce qui a été aménagée.

Je vous convie aux ateliers de l'après-midi. Il y a un récapitulatif des ateliers auxquels vous êtes inscrits. La première visite citoyenne, la visite de la salle de conseil municipal est à 14 heures et elle est réservée en priorité aux personnes à mobilité réduite. On a mis en place un système de navettes pour aller jusqu'à l'ascenseur qui dessert la salle du conseil municipal. Le départ se fera à 13h30 pour cette première visite.

Bonne journée.

## **Table ronde**

### **L'engagement citoyen des personnes en situation de handicap**

Modératrice : Christelle Moulié, Association ORS-CREAI Normandie

---

#### **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

Bonsoir à tous. Merci d'être resté avec nous. On va démarrer cette table ronde qui est consacrée à l'engagement citoyen, avec plusieurs témoignages. Mon rôle ce soir, c'est de faire le maître du temps. On va d'abord écouter les témoignages d'Anthony Rives et de Thibault Lallier qui sont des personnes accompagnées par le foyer Léone Richet, avec deux expériences d'engagement : le premier sur un engagement sur le restaurant associatif La Loco et l'autre engagement sur leur participation à une émission hebdomadaire sur la radio locale Zone d'ondes.

#### **Thibault Lallier, Foyer Léone Richet**

Bonjour. Je suis un peu stressé. C'est la première fois que je me présente devant une assemblée. Je n'ai pas trop l'habitude. Je me présente, je m'appelle Thibault Lallier, je suis pensionnaire au Foyer Léone Richet. C'est un foyer d'accueil médicalisé.

J'y suis depuis huit ans. Je voudrais vous parler d'une activité que je pratique au sein de ce foyer. C'est la radio Zone d'ondes. J'ai choisi cette activité parce que c'est pour moi un moyen de m'engager dans la vie citoyenne.

Nous y abordons différents sujets : le sujet de la différence, le thème de l'Union européenne ou encore le sport et ses dérives.

Cette émission de radio se déroule tous les mercredis matin de 10 heures à midi. Je fais ça depuis que je suis arrivé au foyer. Je trouve que c'est une ouverture au monde, sur le monde actuel, sur différents sujets, différentes thématiques.

#### **Anthony Rives, Foyer Léone Richet**

Bonjour. Je suis Anthony. Je suis aussi pensionnaire au foyer Léone Richet. La Loco, c'est une cafeteria, un restaurant associatif qui accueille des gens, des pensionnaires comme moi et Thibault et des clients extérieurs.

C'est un restaurant associatif qui n'est pas cher. Le menu, c'est entrée, plat du jour et dessert pour six euros, sept euros avec un café. Je travaille là-bas parce que ça m'aide à me lancer dans d'autres projets. J'aime bien y travailler parce que c'est agréable. Il y a différents postes. Il y a la cuisine, le service en salle. On va voir les clients, ce qu'ils veulent manger. Il y a aussi le bar. On peut faire le café, on fait la vaisselle, on nettoie.

Ce qu'il y a de bien à La Loco, ce qu'il y a un bon contact. Comme c'est ouvert à tout le monde, il y a une bonne ambiance. C'est agréable. Cela fait huit ou neuf ans que je suis au foyer et que je travaille à La Loco. Je prends plaisir à travailler au sein de la cafétéria. Toutes les fins de mois, on touche une indemnité. On calcule le nombre d'heures travaillées durant les quatre semaines. L'indemnité, c'est 2,50 euros. On multiplie l'heure de travail par 2,50 euros. À la fin du mois, on reçoit notre paye. On fait ce qu'on veut avec cet argent.

Il y a un éducateur du foyer et un pensionnaire qui travaillent en cuisine. Ils préparent les plats, les desserts, le plat du jour, l'entrée. Le pensionnaire n'est pas tout seul. Il est aidé par un éducateur. Même chose pour le service en salle. Il y a un pensionnaire qui prend les commandes des clients et il est aidé par un éducateur. Ça favorise le contact. Le pensionnaire n'est pas tout seul. On se débrouille comme on peut, mais nous sommes aussi aidés par les éducateurs qui sont là pour voir si l'on a bien enlevé toutes les assiettes qui ont déjà été utilisées, par exemple.

Je prends plaisir à travailler à La Loco. C'est 121 rue d'Auge, près de la gare. Si vous passez un jour,

vous verrez le logo. Et ce n'est pas cher.

Je voulais ajouter aussi qu'en dehors de La Loco, je fais une activité au foyer. Je fais du théâtre tous les lundis après-midi. J'aime bien le théâtre parce que ça me permet de m'exprimer. Je prends goût à faire cet atelier. Je me sens bien.

### **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

Merci à tous les deux. Il y avait une histoire d'adhésion à une association, il me semble. C'est une adhésion assez modique. Je suppose que c'est sur réservation. Avec la pub que vous venez de faire, il vaut mieux réserver à l'avance.

Merci. Je vais maintenant laisser la parole à Yannick Gerny, qui va nous parler de l'association Handuo Tandem et qui va donner son témoignage sur le service d'accompagnement urbain mis en place par le réseau de transport en commun Caen-la-Mer.

### **Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen**

Notre association existe depuis 2013. Elle a commencé en proposant tout ce qui se rapproche du sport et du loisir sans faire de compétition particulièrement. On fait du tandem, des randonnées à pied, du kayak. Les personnes qui sont adhérentes dans notre association sont pour la plupart des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, visuel, sensoriel, moteur ou autre. Toutes ces personnes sont accueillies au sein de notre association. Si elles n'ont pas trouvé un sport ou un loisir, on cherche ensemble ce qu'elles peuvent faire. Lorsque nous sommes en situation de handicap, on ne peut pas toujours faire par soi-même ce que l'on souhaite exercer comme activités sportives ou de loisirs. Nous avons aujourd'hui une trentaine de bénévoles qui se proposent de piloter les tandems et d'accompagner en randonnée, ainsi que de pagayer ensemble sur des kayaks. On peut également imaginer du roller en accompagnement. Tout est à peu près possible.

Il y a à peu près deux ans, le tram s'est arrêté sur la ville de Caen pour en faire un tout neuf. Cette période de travaux a été difficile pour toutes les personnes valides et nous autres, les personnes en situation de handicap.

L'agglomération de Caen a cherché une solution qui permettait de pouvoir passer ces deux années de travaux un peu plus facilement pour pouvoir continuer de se déplacer sur Caen et son agglomération. Nous avons répondu favorablement à cette demande. Si on est capable de le faire côté loisirs, peut-être que nous serions capables de le faire aussi côté urbain. Nous avons relevé le challenge. Aujourd'hui, on a une équipe de cinq accompagnateurs. Ce sont des personnes salariées de l'association. Cinq accompagnateurs sur le terrain, une personne qui est chargée du développement de l'association et une personne qui reçoit les rendez-vous. On met en place des créneaux de déplacement. On va chercher une personne à un point A qui peut être son domicile et on l'accompagne jusqu'à un point B qui peut être un rendez-vous médical ou commercial.

Ce service s'adresse à toute personne en situation de handicap ou fragile. Il n'est pas nécessaire d'avoir un titre de reconnaissance de la situation de handicap. Il existe depuis fin 2017. Mais il a réellement démarré depuis début 2018. Aujourd'hui, fin 2019, 300 personnes sont inscrites au service. On les accompagne tous les jours. Ce service est gratuit. Il est subventionné par le réseau de transport urbain Keolis, le Département grâce à la conférence des financeurs nous permet de contribuer au salaire de nos salariés. 300 personnes que l'on accompagne au quotidien à travers le réseau urbain, à pied, si la personne est capable de le faire. On appelle le service 48 heures à l'avance.

On peut se servir de ce service comme on le souhaite, l'objectif est de retrouver de l'autonomie lorsque c'est possible. On peut imaginer des personnes déficientes visuelles, des personnes angoissées, des personnes désorientées. On peut les accompagner une fois, deux fois, 10 fois. On a accompagné des personnes en situation de handicap psychique ou mental qui avaient besoin de répéter leur trajet une vingtaine ou une trentaine de fois pour être en pleine autonomie aujourd'hui. Il y a aussi des situations de handicap plus lourdes, l'âge aussi qui ne permet pas forcément de se déplacer, la peur du transport... On vient en aide dans toutes ces situations.

Je peux répondre à vos questions, si vous en avez. J'espère avoir été clair.



Pour revenir à ce que disaient nos deux amis tout à l'heure, ce que l'on a voulu créer, c'est du contact et du partage. Pour vous donner quelques anecdotes, nous avons rencontré des personnes qui n'étaient pas sorties de chez elles depuis une, voire deux années. C'était incroyable. Aujourd'hui, ces personnes peuvent aller chercher leur baguette de pain ou aller chez le coiffeur, par exemple. C'est un retour à l'autonomie et à une vie sociale afin de rompre la solitude.

Ce service reste à développer. Sur Caen, il prend tout doucement sa place. Je compte sur vous tous pour en discuter autour de soi. Nous sommes tous confrontés à ce genre de situation. Nous connaissons tous une personne vieillissante, une personne à mobilité réduite ou un voisin qui est dans une situation difficile.

On accompagne les personnes là où elles veulent aller. Je peux répondre à vos questions.

### **Pascal Esnault, APF France Handicap Calvados**

Quand allez-vous étendre ce service au reste du département en dehors du périmètre de Caen la Mer? Le problème, c'est ça.

### **Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen**

Nous sommes sollicités de plus en plus pour intervenir au-delà de l'agglomération caennaise. C'est quelque chose que l'on souhaite faire le plus rapidement possible. On parlait d'accompagnement à pied ou en bus. Quand on s'éloigne, c'est un peu plus compliqué. Il y a une situation que l'on propose aujourd'hui. De nombreuses personnes qui sont à l'extérieur de l'agglomération, qui sont en situation de handicap ou âgées, ont encore leur propre véhicule. Dans ce cas-là, on peut, avec nos accompagnateurs, accompagner ces personnes et conduire leur propre véhicule. Notre association n'a pas de véhicule. Nous sommes un service complémentaire à celui de Twisto Access.

On arrive aujourd'hui à rendre un bus accessible, une voirie accessible. Nous sommes le fil conducteur qui se trouve juste après. Pour répondre plus précisément à votre question, oui, il faut que l'on puisse se développer et on va se développer avec les moyens que l'on va trouver pour aller au-delà de la zone caennaise, peut être avec les Bus Verts. Et pourquoi ne pas avoir des antennes sur des villes un peu plus excentrées.

### **Anonyme**

J'aurais voulu connaître le nom de l'association.

### **Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen**

Elle se nomme Handuo Tandem. Handuo, c'est la contraction de handicapé et de duo et Tandem, parce qu'on est parti du cyclisme et parce que nous sommes à Caen. Quand on tapait "Handuo" sur le moteur de recherche Google, nous n'étions pas en premier. Alors qu'avec Handuo Tandem, c'est le cas. C'est aussi simple que ça.

Le service d'accompagnement urbain est un service que l'on veut professionnaliser. Nous avons été le présenter à Orléans, Brest et à Saint-Malo. On souhaite le présenter encore dans d'autres villes qui voudront bien nous accueillir. C'est une idée que Jean-Marc Brien avec l'association Handi Cap Citoyen a pu avoir il y a quelques années. Mais ça remonte à 18 ans précisément. Nous avons voulu la remettre en place. Aujourd'hui, avec l'écoute des différents partenaires évoqués, c'est bien qu'une ville comme Caen puisse se doter de ce genre de service et puisse le développer.

### **Anonyme**

Vous avez des coordonnées ou une adresse Internet ?

## **Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen**

Oui, bien sûr. Vous avez l'adresse mail : [handuo.caen@gmail.com](mailto:handuo.caen@gmail.com) et le téléphone, c'est le 02 50 28 66 40. Nous sommes situés à la Maison du vélo, 54 quai Amiral Hamelin, près des Rives de l'Orne. Les bureaux sont ouverts de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Le service fonctionne du lundi au samedi de 8h à 20h. Pas encore le dimanche, j'espère qu'on va pouvoir aussi le développer ce jour-là. Il y a 300 personnes qui sont inscrites au service. On demande à être prévenu au moins 48 heures à l'avance.

N'hésitez surtout pas à appeler. Si on peut caler l'accompagnement, on le fera. Cela peut concerner des personnes en fauteuil roulant ou avec un déambulateur. Le réseau de bus est aujourd'hui à 70% accessible. Ça nous laisse une bonne partie où l'on peut profiter de ce réseau.

## **Sébastien Marie, association Handicap Mieux Vivre Accueil**

Il y a cinq accompagnateurs salariés pour 300 personnes accompagnées. Le service est relativement nouveau. Vous vous développez avec les moyens que vous avez, surtout financiers. Est-ce que c'est actuellement tenable ? Ou alors vous renforcez avec des bénévoles pour arriver à combler toutes les demandes ? Comment vous y arrivez ? Ça me paraît énorme.

## **Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen**

Vous avez raison. Aujourd'hui, on n'arrive pas à répondre autant qu'on le souhaiterait. Cinq personnes sur le terrain, c'est trop juste. Les personnes chargées de la planification vont de temps à autre faire du "dépannage" pour répondre aux demandes. Nous sommes aussi obligés effectivement d'organiser un peu le service. Il y a des gens qui se sont habitués au service et qui vont être demandeurs très régulièrement, 2 à 3 fois par semaine. On va leur demander aujourd'hui de réduire à 1 ou 2 accompagnements. On va demander d'éviter si possible les créneaux 9h, 12h, 14h et 17h et de privilégier les heures creuses pour des rendez-vous non essentiels.

Je prends l'exemple du rendez-vous chez le coiffeur, mais on pourrait l'assimiler à d'autres rendez-vous. Cinq accompagnateurs pour 300 personnes, ce n'est pas suffisant puisque le nombre de personnes s'accroît de jour en jour.

Pour être plus clair, il nous faudrait huit accompagnateurs pour pouvoir répondre à ces demandes plus facilement.

## **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

Merci. Je vous propose de poursuivre avec le témoignage de Yohann Birée, ambassadeur du sport et du handicap en Normandie. Il va nous parler de son engagement contre le harcèlement scolaire grâce à des interventions menées dans les établissements scolaires.

## **Yohann Birée, ambassadeur du sport et du handicap en Normandie**

Bonjour à tous. Je suis ambassadeur du sport et du handicap. Pour revenir un peu sur mon histoire, je suis handicapé depuis l'âge de huit ans, suite à un accident de la route. Cela fait 27 ans maintenant. Je m'en suis sorti grâce à un soutien familial, amical et sportif extraordinaire. Notamment sportif car j'ai commencé le rugby à l'âge de 4 ans et demi. Cet état d'esprit de cohésion sportive, amicale, de dépassement de soi m'a permis de revenir dans un milieu scolaire traditionnel. Pourquoi le harcèlement scolaire ? Parce que j'ai beaucoup subi de harcèlement scolaire au collège. Il y a 25 ans, il n'y avait pas tout ce qu'il y a actuellement. Cela me tenait à cœur de faire de la prévention auprès des jeunes sur ce thème.

Pour la petite anecdote, le premier établissement dans lequel je suis intervenu pour le harcèlement scolaire, c'est dans l'établissement dans lequel j'ai grandi dans l'Orne. Je suis intervenu auprès des jeunes en 4ème et en 3ème pour leur expliquer les situations de harcèlement, mais pas seulement. J'en

ai profité pour parler du handicap, comment on vit avec un handicap, nos défis de tous les jours de vivre avec un handicap. J'ai rebondi aussi sur l'importance du sport. J'ai réussi à avoir quelques titres nationaux en handisport. Pour moi, c'est très important de toucher ces jeunes, mais aussi les moins jeunes. Les jeunes de maintenant, c'est très important de les toucher, d'échanger avec eux. Je leur ai parlé des situations que j'ai pu vivre à cette période-là.

Après, je m'investis à droite et à gauche sur le handicap. Je fais plein de choses. Pour moi, c'est un vrai engagement. J'ai envie d'échanger avec les jeunes et les adultes aussi sur tout cela, mais aussi sur le handicap, le sport...

### **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

Avez-vous des questions ?

### **Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen**

J'en ai une. J'ai la chance de connaître Yoann depuis pas mal de temps. Nous avons fait des sensibilisations ensemble. J'aimerais que tu nous donnes ton ressenti lorsque tu te trouves dans une classe de primaire et quand tu leur expliques ce que c'est que le torball, le basket en fauteuil ou ce genre de choses ?

### **Yohann Birée, ambassadeur du sport et du handicap en Normandie**

Beaucoup de personnes ne savent pas que l'on peut faire du sport en étant handicapé. Tous les sports pratiqués par les valides peuvent être adaptés au handicap. Parfois, nous avons plus de mérite que les valides, quand on voit certains handiathlètes. Je suis intervenu dans des établissements très durs, dans des villes où c'était très compliqué au niveau de l'éducation, d'un point de vue social également. Mais dès que j'ai commencé à dire à ces enfants que j'avais eu trois titres de champion de France, j'ai réussi à attirer leur attention. J'ai pu discuter avec eux et finalement, on voit tout de suite que c'est une façade qu'ils ont. J'ai pu leur expliquer qu'on pouvait être en fauteuil et qu'on pouvait faire tout ce que l'on voulait, du basket, du vélo, du tennis... Il y en a plein qui ne connaissent pas. Si mes interventions permettent de faire découvrir à ces jeunes tout ce qu'on peut faire pour se dépasser avec un handicap, je trouve cela utile. Je prends souvent l'exemple de Yannick. Je leur explique que, malgré sa cécité, il fait plus de vélo qu'ils pourront en faire dans toute leur vie. C'est un vrai sportif et il se lance de gros défis en vélo en tandem et en canoë. Toutes ces interventions, j'espère que ça sert à sensibiliser les jeunes mais aussi à travers eux leurs frères et sœurs, leurs parents, leurs amis et leurs familles. J'espère que l'on va pouvoir ainsi continuer à développer le monde du handisport et du handicap.

### **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

D'autres questions ? Non, je vais alors laisser la parole à Monsieur Philippe Stephanazzi, le président de l'association Handicap Mieux vivre Accueil qui va témoigner des formations et sensibilisations qui sont menées auprès des agents des collectivités.

### **Philippe Stephanazzi, président de l'association Handicap Mieux vivre Accueil (HMVA)**

D'abord, félicitations à mes collègues qui ont précédé mon intervention. Je suis moi-même en situation de handicap et j'ai fait beaucoup de sport, notamment du basket. J'espère que des gens comme vous vont remonter une équipe compétitive de basket handisport car cela manque à Caen. C'était un aparté. Je vais vous parler des formations que nous donnons à HMVA auprès des élus et des collectivités territoriales de notre département.

Après plusieurs années d'expertise et même s'il y a des progrès qu'on ne peut nier, force est de constater qu'il y a encore beaucoup à faire et que nous sommes en retard dans notre pays sur la thématique du handicap, en comparaison avec les pays anglo-saxons voire même les pays européens

comme l'Espagne et l'Italie, par exemple. Il y a sûrement des raisons à cela. Compte tenu de cet état de fait et de mon expérience personnelle, HMVA que je préside depuis plus de 18 ans a décidé depuis plusieurs années de sensibiliser les élus et les personnels des collectivités publiques et territoriales de notre territoire. Dans notre formation, nous expliquons ce qu'est la loi de 2005, pourquoi elle a été votée. Nous expliquons aussi que l'accessibilité reste très complexe au regard de notre culture. Nous insistons sur l'expertise et le confort d'usage et sur l'importance de l'accessibilité universelle.

Cette formation interactive permet aux participants de mieux comprendre les enjeux de la loi de 2005 qui s'appelle la participation citoyenne des personnes handicapées, ses tenants et ses aboutissants, d'autant que notre formation est agrémentée de mises en situation. Les participants comprennent aussi que l'accessibilité de la voirie et du cadre bâti est primordiale pour les personnes fragiles, quel que soit le type de handicap. Le résultat est assez significatif car les personnes qui ont participé à notre formation découvrent des choses qu'elles ne connaissaient pas, se rendent compte de la difficulté de vivre au quotidien une vie sociale et citoyenne lorsque l'on est en situation de handicap. Cette formation permet de changer un peu le regard et de montrer que les personnes en situation de handicap sont avant tout des citoyens à part entière et non pas des citoyens à part. J'en profite pour dire que, dans ce département, nous sommes un des premiers départements à avoir créé un groupe inter associatif qui nous réunissons régulièrement pour préparer les Comex, les CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), tout ce que l'on peut préparer sur le handicap quand on siège dans les commissions y afférant.

Je suis là pour répondre à vos questions si vous le souhaitez. Avec HMVA, nous avons fait notre cheval de bataille de sensibiliser les gens. À 62 ans, je n'ai pas fini de le faire. Il faudra le faire même quand je ne serai plus là.

### **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

Merci beaucoup. Des questions ?

### **Sébastien Marie, association Handicap Mieux Vivre Accueil**

Ce n'est pas une question, c'est plus un complément par rapport à l'exposé sur les formations. Je suis aussi à Handicap mieux vivre accueil. Je participe maintenant à ces formations. Les exercices de mise en situation, ça impacte beaucoup, ça parle, ça percute. Je vais vous donner une petite anecdote à titre d'exemple.

Au début du mois, nous avons fait une journée de formation auprès du personnel technicien de la voirie de Caen-la-Mer. Ce sont ceux qui supervisent les chantiers, ceux qui décident quels revêtements de sol vont être utilisés sur la voirie, les trottoirs. L'après-midi, nous avons fait un tour dans le quartier de l'association. J'avais des personnes qui avaient les yeux bandés et qui circulaient à côté de moi avec une canne. Un moment donné, quelques-uns ont dit que le revêtement n'était pas pratique du tout et que ça accrochait à la canne, que ce n'était pas praticable pour une personne en fauteuil roulant. Je crois que c'était du béton désactivé. Dans le débriefing, ils nous ont dit qu'ils avaient choisi ce revêtement parce que ça faisait joli et esthétique mais ils n'avaient pas du tout pensé que ça pouvait être un frein à l'accessibilité. Après cet exercice de mise en situation qui a servi de révélateur, ils ont dit qu'ils n'allaient plus utiliser ce genre de revêtement. C'est avec des choses comme ça que l'on peut arriver à changer le regard sur le handicap et à former les gens, les sensibiliser pour qu'ils se rendent compte de ce qu'il faut faire ou non. C'est toujours mieux de consulter les personnes handicapées qui peuvent former plutôt que de mettre des choses en place et de réaliser une fois finies qu'il faut tout refaire parce que ce n'est pas accessible. Faire et refaire, nous sommes les spécialistes de ça en France et ça coûte forcément plus cher.

### **Aline Dufлот, association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA)**

Je suis avec Philippe Stephanazzi depuis 7 ou 8 ans, en charge plus particulièrement de l'accessibilité. Quand je suis arrivée dans l'association HMVA, le premier stage qui a été proposé, c'était pour des élus

des communes environnantes. J'ai fait le stage avec eux car je ne connaissais pas vraiment la situation du handicap. Quand nous avons fait le fauteuil, le bandeau et le casque, je peux vous assurer que nous avons tout compris. Nous avons fait le stage place de l'Europe à Hérouville Saint-Clair. Il y a de jolis petits pavés avec des beaux dessins sur les pavés, mais ce n'est pas accessible. Après une journée en fauteuil, les participants étaient "morts" le soir et avaient très mal aux bras. Quand il faut vivre avec ça, il faut avoir de la force dans les bras. Quand il faut basculer son fauteuil et tirer la porte, je peux vous dire que c'est très compliqué. Ce type de formation est essentiel quand on veut se rendre compte des difficultés vécues et quand on veut faire en sorte que tout le monde puisse accéder à tout.

### **Joseph Guérin, APF France Handicap Calvados**

Bonsoir, je n'ai pas l'habitude de parler de moi-même. Mais je vais le faire quand même parce que je suis quand même fier de moi. En 2010, j'ai fait mon premier voyage humanitaire au Sénégal. Nous sommes allés avec l'association déposer 60 tonnes de matériel que l'on jette à la poubelle en France. J'y suis retourné en 2014 sur le même principe. Peu importe le handicap que l'on a, on peut le faire, à condition que l'on ait la volonté et d'être bien encadré. Ce n'est pas parce qu'on est en fauteuil que l'on ne doit pas faire ce que l'on veut. Merci.

### **Philippe Stephanazzi, président de l'association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA)**

Je voudrais dire un mot. Dans ces formations, on n'oublie pas le handicap intellectuel, mental et psychique. C'est le parent pauvre sur le handicap à tous les niveaux. Au-delà des aides que l'on peut apporter, je vois bien dans les formations et dans l'accessibilité du cadre bâti qu'il manque beaucoup de signalétique. Pour ces personnes-là, la signalétique, ça ne coûte pas cher et ça rend un grand service. C'est très facile à faire. Il n'y a pas forcément besoin de prendre une entreprise, il faut respecter les dimensions des lettres et ça peut se faire sur ordinateur. Il n'y a aucune excuse pour que l'on n'avance pas sur ces questions-là. Lorsque j'étais à Paris cette semaine, j'ai vu des personnes psychiques et intellectuelles qui étaient perdues rue Damrémont. Elles ne pouvaient plus retrouver leur hôtel car il manquait juste deux affiches. J'ai pu les faire très facilement pour qu'elles puissent se repérer. C'est un exemple que j'ai vécu tout récemment. On peut avancer encore plus vite si l'on a un peu de bon sens.

### **Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie**

Et cela sert à tout le monde. Est-ce qu'il y a d'autres témoignages ou d'autres questions pour nos intervenants ? Non. Je voulais juste excuser Emmanuelle Gousset, la présidente de l'association Cécitix qui n'a malheureusement pas pu se joindre à nous car elle est souffrante. Elle devait témoigner sur les initiatives qui sont mises en place par son association sur l'atlas tactile de la ville de Caen et aussi sur un four à thermogonflage qui permet de réaliser des documents en relief. Je vous remercie pour cette journée. Merci à tous les intervenants.

### **Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen**

Merci d'avoir patienté jusqu'à la fin de cette journée. Merci aux intervenants. Je vais appeler Émilie Freymuth, conseillère municipale qui va dire les quelques mots de la fin.

### **Émilie Freymuth, conseillère municipale de Caen**

Merci d'être venus aujourd'hui à ces États généraux du handicap. C'était sur le thème de la citoyenneté. C'est une thématique à enjeux multiples qui est souvent rattachée à l'exercice du droit de vote. Mais c'est aussi être citoyen à part entière tout au long de son parcours de vie, que ce soit à l'école, dans le milieu professionnel. Nous avons parlé des relations personnelles aussi, de la parentalité, peut-être pas assez. Je trouve que l'intervention ce matin de Soutien Info Tutelle était vraiment intéressante. Les États généraux, nous voulons que ce soit une journée de rencontres, de partage d'expériences,

mais aussi de débat. J'espère que nous vous avons donné satisfaction sur ce plan-là. Vous avez pu voir sur ce format un certain nombre d'ateliers qui ont été mis en place pour essayer de couvrir toutes les situations de personnes qui vivent avec un handicap. Je tiens à souligner toute la participation de l'équipe de la mission ville handicap, Isabelle Houley, Sarah D'Ovidio et Karine Saliot. On peut les applaudir. Elles ont fait un travail formidable, notamment pour l'organisation des ateliers de cet après-midi. Merci aussi à tous les intervenants de leur participation. N'hésitez pas à nous remonter les difficultés que vous pouvez rencontrer. Monsieur le maire l'a rappelé ce matin. Ou alors, des solutions concrètes qui pourraient être mises en place pour faire face à des difficultés que vous rencontrez.

Bonne fin de soirée.

## ANNEXE

### Synthèse des questionnaires de satisfaction 2019 (23 réponses)

#### PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L'ACTION

**Etes-vous satisfait du déroulement des Etats généraux du handicap 2019 ?**

La thématique abordée	Oui	91%
	Non	4,5%
	Non renseigné	4,5%
L'accueil	Oui	100%
	Non	0%
	Non renseigné	0%
L'horaire proposé	Oui	91%
	Non	4,5%
	Non renseigné	4,5%
L'accessibilité	Oui	83%
	Non	8,5%
	Non renseigné	8,5%
La durée	Oui	83%
	Non	17%
	Non renseigné	0%
Les débats/échanges	Oui	95,5%
	Non	4,5%
	Non renseigné	0%
Etes-vous satisfait de l'organisation ?	Oui	95,5%
	Non	0%
	non renseigné	4,5%

#### Renseignements signalétiques

Etes-vous ?	Une femme	76%
	Un homme	24%
Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?	18 – 40 ans	24%
	41 – 60 ans	47,5%
	+ de 60 ans	28,5%
	Non précisé	0%
Etes-vous ?	Un membre d'association	43%
	Un professionnel	38%
	Autres	19%